

BRUNO RACALBUTO

## L'abattoir – Enjeu politique et architecture publique. Genève 1844-1876

La première vie des « Halles de l'Île » a été dévolue à la tuerie organisée. Minutieusement mise au point, l'activité de boucherie répondait aux ambitions d'une ville regardant l'avenir avec confiance. A la pointe des considérations urbanistiques et hygiénistes, l'abattoir qui a également symbolisé les luttes politiques genevoises du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle n'aura pourtant servi que le temps d'une génération. Dépassé par l'évolution de la cité, la croissance démographique et de nouveaux besoins, il sera transformé en marché couvert puis en centre culturel.

Bâti sur un site d'exception et ayant su préserver au fil de ses différentes affectations l'essentiel de ses qualités architecturales, l'édifice reste aujourd'hui encore cher au cœur des habitants<sup>1</sup>.

**D'**un point de vue urbain, la situation de Genève dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle repose sur une double problématique. L'effort de valorisation architecturale entrepris par les autorités offre à la cité une santé économique qui, à son tour, engendre une croissance démographique difficilement conciliable avec un essor immobilier maîtrisé. Pour remédier à cette situation ankylosée et concrétiser des projets d'envergure, le pouvoir en place se dote alors d'un outil législatif aussi fort que symbolique.

Votée en 1849, la loi autorisant la démolition des fortifications médiévales n'apparaît toutefois pas comme une rupture avec la politique des grands travaux de l'époque et son application s'inscrit en continuité avec l'assainissement des rives du lac et la construction de bâtiments publics modernes.

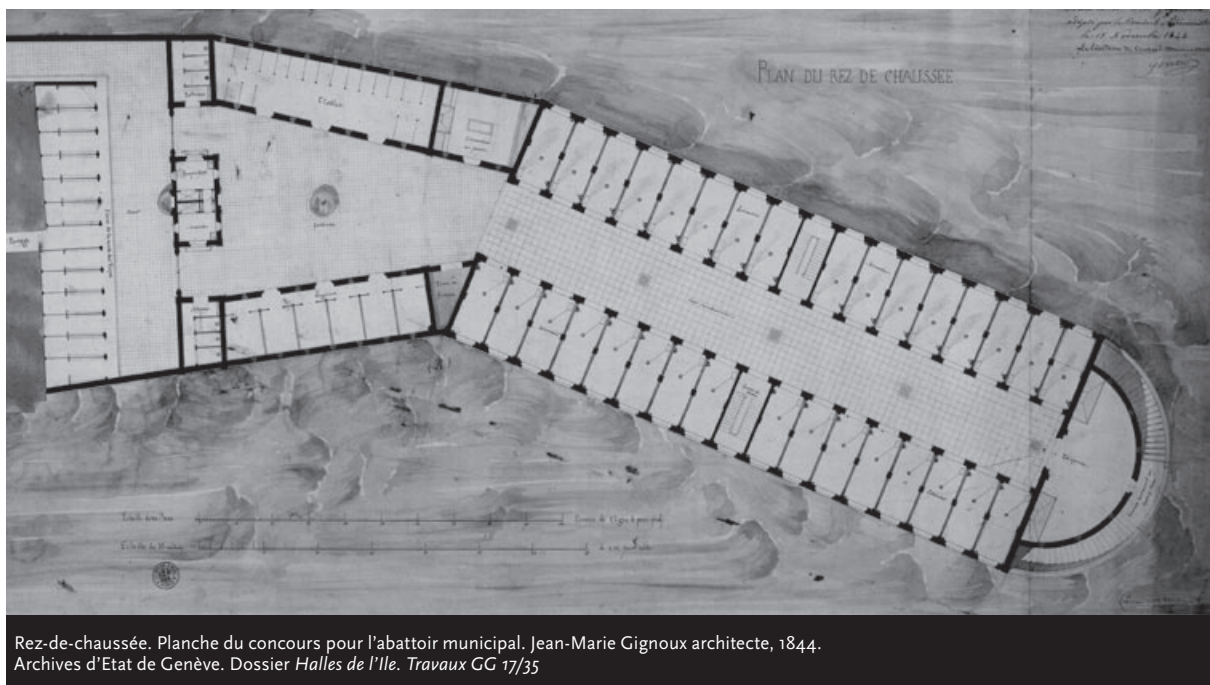
C'est dans ce contexte précis que le grand abattoir municipal bâti à la pointe aval de l'Île va prendre tout son sens. Émergeant entre les deux bras du Rhône, directement au sortir du lac Léman, ce site naturel mais déjà fortement remanié (Winiger-Labuda, 1997 : 88-89) se présente alors comme une évidence.

### Un abattoir pour moderniser la ville

Avant la démolition des fortifications, l'extrémité aval de l'Île abrite la deuxième boucherie de Genève, juste après celle de Longemalle, à la fois plus grande et plus ancienne (Brunier, Winiger-Labuda, 1997). En conformité avec les usages en vigueur jusqu'au premier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, les deux emplacements regroupent l'ensemble des activités liées au commerce de la viande, depuis la réception des bêtes, leur abattage et leur dépeçage, jusqu'à la vente des morceaux.

Construit en 1726, l'établissement de l'Île devait permettre à la ville de faire face à une demande importante que son aîné de Longemalle ne parvenait plus à satisfaire seul. Un siècle plus tard, sous la Restauration, la petite boucherie de l'Île est en mauvais état et celle de Longemalle ne semble plus répondre aux nouvelles attentes hygiéniques et urbanistiques de la cité. En 1842, la Municipalité impose l'idée de regrouper en un lieu unique les deux boucheries pour satisfaire les besoins de la population et réformer le commerce de la viande. Jugé le plus à même de répondre

1. Au début de l'année 2004, la Ville de Genève m'a demandé de réaliser une étude historique et architecturale du bâtiment des Halles de l'Île. Les pages qui suivent doivent autant au mandat confié qu'aux conseils prodigués. Que les responsables et collaborateurs/trices du Service de la conservation du patrimoine soient ici remerciés.



Rez-de-chaussée. Planche du concours pour l'abattoir municipal. Jean-Marie Gignoux architecte, 1844. Archives d'Etat de Genève. Dossier Halles de l'Île. Travaux GG 17/35

aux nouvelles nécessités, l'emplacement de l'Île est retenu pour la construction du futur grand abattoir municipal de Genève. Les plans seront dressés en 1844 et le bâtiment inauguré en 1849.

Mais entre la première impulsion donnée par la Municipalité et la mise en fonction effective de l'abattoir, c'est toute une série de paramètres importants qu'il convient d'analyser pour comprendre dans quel contexte politique les autorités genevoises ont conçu un tel projet<sup>2</sup>.

De toute évidence, la préoccupation d'un embellissement architectural de la cité a joué un rôle conséquent. A ce titre, aux yeux des édiles genevois, la boucherie de Longemalle formait depuis trop longtemps un appendice choquant, incompatible avec la politique d'expansion urbaine, plus particulièrement pour l'aménagement de la fin du Grand-Quai situé sur la même rive. Si le déplacement de l'abattoir devient clairement un enjeu urbain, l'épicentre des préoccupations se trouve toutefois moins dans l'harmonie des façades qui regardent le lac que dans l'immense valeur foncière d'un quartier de Rive enfin décloisonné (Britschgi, 2003 : 148-152). Dans un contexte non dénué d'ambitions spéculatives publiques ou privées, les débats

2. Divers travaux ont exploré tour à tour les questions urbanistique, architecturale ou politique de l'abattoir de l'Île. Voir notamment El-Wakil, 1977; El-Wakil, 1997; Britschgi, 2003.

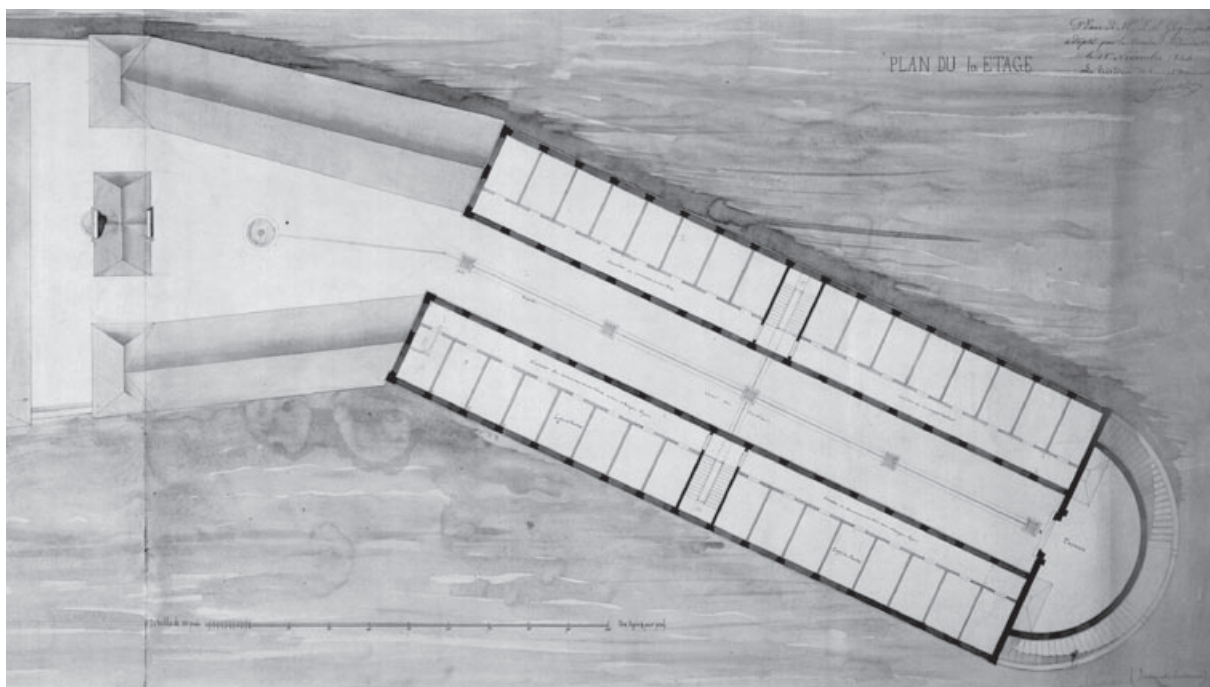
3. «Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter les plans et les devis nécessaires, pour un projet de réunion des deux abattoirs de la ville de Genève en un seul, et pour la construction de ce bâtiment sur la partie inférieure du Quai de l'Île» ([Anonyme], 1842).

du Conseil municipal s'orientent principalement vers la destination de ces terrains. A la conception d'une ville close et refermée sur elle-même, les acteurs préfèrent une Genève ouverte et moderne, résolument tournée vers le commerce, l'industrie et les transports.

La motivation la plus importante pour raser l'abattoir de Longemalle est donc économique. Mais si la concentration des deux boucheries en une seule ne représente pas une réelle nécessité autour de 1840, il est évident qu'un équipement efficace pour le commerce de la viande est indispensable à la cité. Dès lors que les autorités politiques envisagent un déplacement de l'activité bouchère du quartier de Rive, différents projets sont étudiés pour combler au mieux les besoins d'approvisionnement de la population (El-Wakil, 1997 : 125-126; Britschgi, 2003 : 139-141).

Les travaux consacrés à ce sujet retiennent surtout la proposition du député et ingénieur cantonal Guillaume-Henri Dufour qui, en 1842, émet la possibilité de construire le futur abattoir par-delà les fortifications, à la jonction de l'Arve et du Rhône. Alors qu'il résout le problème d'une surface *intra-muros* inextensible et qu'il soustrait la cité aux inévitables nuisances générées par ce type d'équipement, le projet – aussi ingénieux soit-il – est écarté. Les autorités préfèrent miser sur la continuité, celle qui permet à tout un chacun, boucher ou acheteur, de jouir de la proximité du lieu sans sortir de la ville. Une double persistance puisqu'on exige non seulement que le nouvel abattoir soit construit dans les murs, mais aussi précisément là où se trouve l'ancien<sup>3</sup>.

En réalité, dans cette première moitié du siècle, un abattoir est encore considéré comme une sorte de « mal nécessaire » (Britschgi, 2003 : 139) qu'il est préférable



1<sup>er</sup> étage. Planche du concours pour l'abattoir municipal. Jean-Marie Gignoux architecte, 1844. Archives d'Etat de Genève. Dossier Halles de l'Île. Travaux GG 17/35

d'intégrer au cœur même des villes<sup>4</sup>. Bien que les citadins connaissent les inconvénients de cette situation, le rapport de proximité et la possibilité d'un parfait contrôle l'emportent sur les gênes visuelles, sonores et olfactives propres aux boucheries. En effet, même si elle fait le choix de la modernité urbaine et de l'ouverture, Genève trahit son obsession de l'approvisionnement et refuse de reléguer l'ensemble du commerce de la viande en dehors de ses murailles. Conscientes que la ville conserve des dimensions adaptées à la mobilité piétonnière, les autorités administratives estiment en outre que les consommateurs ne feraient pas le déplacement jusqu'à la Jonction pour se fournir en produits carnés (Britschgi, 2003 : 140-141).

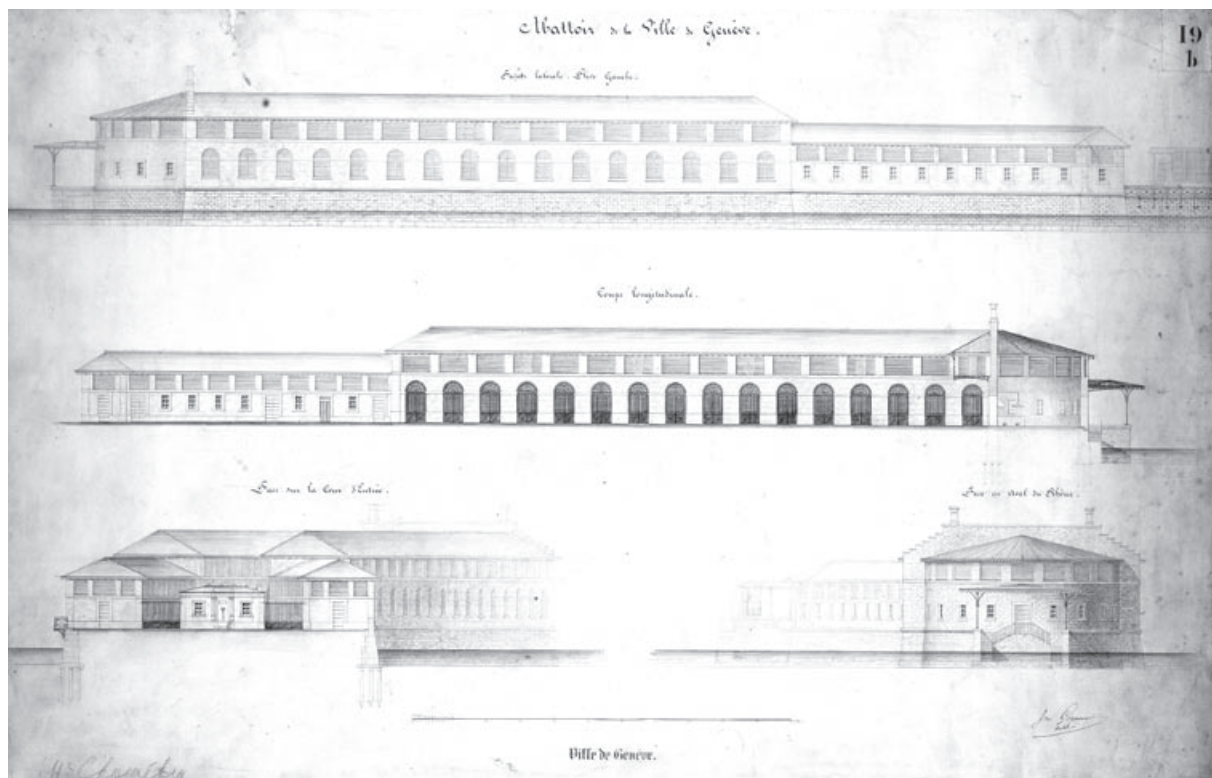
La présence d'un abattoir dans la cité n'est pourtant pas uniquement perçue comme un facteur de problèmes. Pour saisir pleinement les motivations politiques, économiques et culturelles qui justifient le choix de l'Île, il convient de rappeler que l'activité de la boucherie, dans le sens commun du XIX<sup>e</sup> siècle, est aussi génératrice de travail varié. Aussi, en plus des professions annexes en rapport direct avec les habitudes alimentaires (tripiers ou vendeurs de têtes), on trouve les boyaudiers pour les cordes d'instruments de musique, les vendeurs de suifs pour chandelles et tous les artisans du cuir, qu'ils soient peaussiers, tanneurs, gantiers, bourreliers ou relieurs. Cette foule de métiers modestes, indispensables à la vie quotidienne de la cité, dépend donc directement de l'abattoir. De fait, si ce dernier était déplacé, une frange conséquente de la population se verrait à l'évidence contrainte au déménagement pour suivre la matière première qu'il génère, impliquant, par un juste retour

des choses, un surenchérissement des produits finis qu'il faudrait à nouveau livrer sur les marchés de la ville (Britschgi, 2003 : 141)<sup>5</sup>.

Les arguments pour un établissement à la pointe aval de l'Île ne s'arrêtent pas là. Même si le processus d'abattage reste inchangé depuis des générations, le courant hygiéniste ajoute, dès les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, une nouvelle donne en matière de tolérance. A l'instar du cimetière et du lieu d'aisance, la boucherie véhicule l'image d'un espace vicié, propice au développement des miasmes et potentiellement propagateur de maladies. Jouissant d'une topographie ouverte aux vents et aux courants fluviaux, l'Île incarne dès lors le lieu idéal pour la construction d'un abattoir répondant aux préoccupations les plus modernes. Dans une mentalité urbaine en pleine mutation, la particularité insulaire de l'endroit répond aux exigences hygiénistes : l'odeur, le bruit et le spectacle violent de la souffrance animale sont bornés à un univers clos, entièrement soustrait au promeneur. Loin du regard, maîtrisée jusque dans ses moindres détails, la terrible réalité de l'abattoir sera

4. On remarque qu'en 1860 encore, la tendance hygiéniste est plutôt modérée : « à moins de circonstances toutes particulières, ne plus autoriser d'abattoirs particuliers au centre des habitations » (Vernois, 1860 : 75). La situation changera durant les années qui suivent où l'on insistera pour que les abattoirs se situent clairement en dehors des villes (Beaugrand, « Abattoirs », in Dechambre, 1864 : 9 ; Bunel, 1887 : 150 ; Langlois, 1904 : 399).

5. L'auteur a bien démontré que, même si la distance effective est restreinte, l'idée de déménager hors les murs est entendue comme un véritable déracinement. Sur les rapports conflictuels entre les métiers de la boucherie et la ville, lire aussi Lebigre, 1979.



Coupes et élévations. Planche du concours pour l'abattoir municipal. Jean-Marie Gignoux architecte, 1844. Archives d'Etat de Genève. Dossier Halles de l'Île. Travaux GG 17/35

reléguée derrière la façade propre d'un bâtiment public, au grand soulagement des habitants<sup>6</sup>.

Pour les autorités toutefois, la construction de l'abattoir n'est pas une simple modernisation soumise aux tendances hygiénistes du temps (Britschgi, 2003 : 152-162). Ce projet renvoie en effet à un enjeu politique très important où se mêlent les réflexes conservateurs de l'exécutif genevois et la montée du libéralisme économique prôné par les radicaux<sup>7</sup>. Dans un flou administratif qui voit les commissions des trois Conseils (municipal, administratif et d'Etat) se renvoyer la balle en matière de compétences et de réglementation sur la future construction, c'est l'ensemble du très lucratif commerce de la viande qui se voit remis en question. Dans le contexte politique genevois compliqué des années 1840-1845, l'impulsion nouvelle cherche à instaurer le système libéralisé de la « vente dispersée » (ou disséminée), par opposition à la « vente en boucherie » défendue

par le Conseil d'Etat. Ce mode de commercialisation inédit pour Genève implique la disparition des étaux dans l'enceinte même de l'abattoir, puisque – lieux de vente proprement dits – ceux-ci peuvent désormais être ouverts n'importe où en ville.

Nommée en janvier 1844 et d'obédience clairement radicale, la « commission des boucheries » met au point le programme du concours d'architecture pour la réalisation du nouvel établissement<sup>8</sup>. L'objectif de ce texte relativement bref est d'orienter le travail des architectes dans le sens voulu, avant même que l'exécutif conservateur ne puisse entrer en matière. La machine est lancée et le Conseil administratif valide les plans du projet gagnant le 15 novembre de la même année. Un mois plus tard, celui-ci propose au Conseil municipal un abattoir pensé d'abord dans le sens d'une commercialisation dispersée de la viande. D'emblée, le rapporteur fait état de l'importance des enjeux pour Genève :

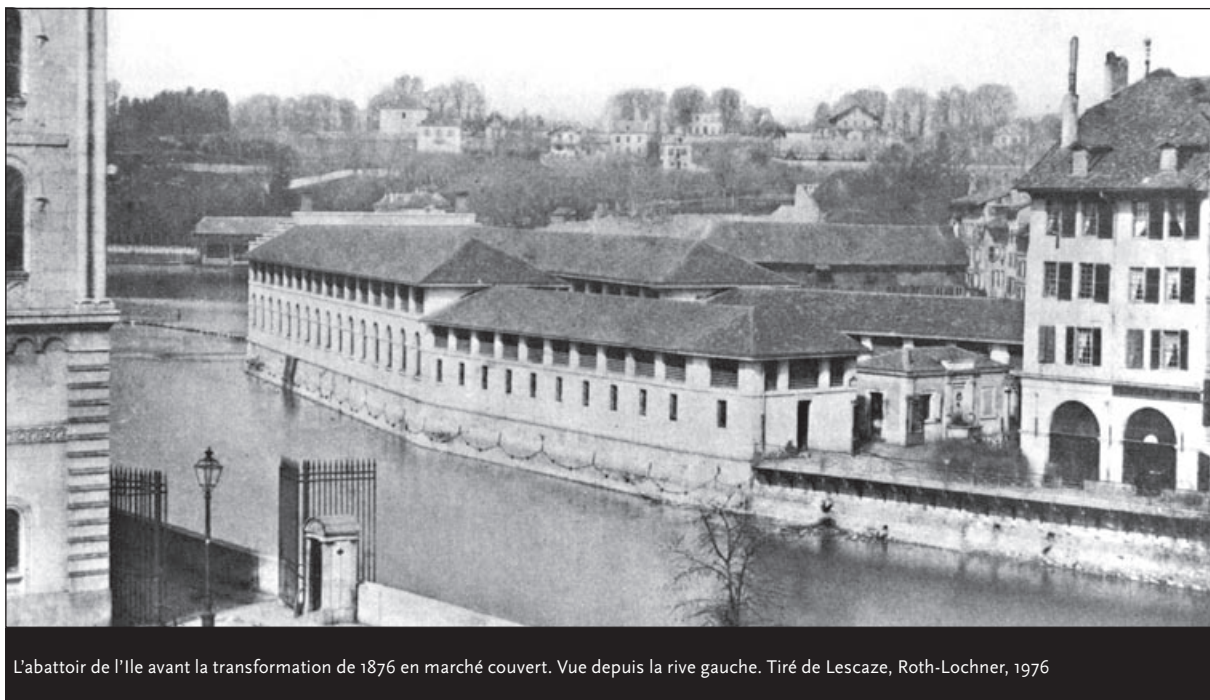
6. L'article d'Arlette Lebigre explique les origines du caractère très connoté des métiers de la boucherie. Britschgi évoque les travaux d'Alain Corbin consacrés aux craintes et désagréments olfactifs que suscite la présence d'abattoirs dans les villes françaises du XIX<sup>e</sup> siècle. Enfin, pour la même époque, l'intéressante étude de Balajy montre les nuisances sonores engendrées par l'omniprésence animale au cœur des cités (Balajy, 2003 : 47, 71, 79, 105). On sait encore qu'à Genève, la bou-

cherie est considérée comme dangereuse pour celui qui la pratique : accidents, morts violentes et espérance de vie inférieure à la moyenne locale sont le triste lot de la profession (Lombard, [1835]).

7. Le mouvement politique radical revêt une importance fondamentale pour l'histoire du canton au XIX<sup>e</sup> siècle. Dans les années précédant leur accession à la tête de l'Etat (voir plus loin dans le texte), les radicaux s'attachent à destabiliser le pouvoir

en place. Le radicalisme apparaît à l'époque comme une tendance progressiste et libérale, en opposition à un régime bourgeois et conservateur. Lire notamment Dufour, 1997 : 102-106.

8. Voir Annexe 1 en fin d'article.



L'abattoir de l'île avant la transformation de 1876 en marché couvert. Vue depuis la rive gauche. Tiré de Lescaze, Roth-Lochner, 1976

«La matière qui va faire l'objet de votre examen est complexe, importante et difficile : *complexe*, car vous aurez à vous occuper de l'emplacement et de la construction d'un abattoir, du mode de vente et d'autres questions très variées ; *importante*, car le projet qui vous est soumis se rapporte à un objet d'un intérêt journalier, et doit, s'il a été heureusement conçu, contribuer au bien-être de la population, à la salubrité, à l'embellissement de la ville et à son agrandissement futur ; *difficile*, enfin, car le sujet qui va vous occuper se complique de questions économiques, médicales et financières » ([Viridet], 1844 : 4).

Adopté en avril 1845 dans son intégralité par un Municipal enthousiaste<sup>9</sup>, le projet proposé reste soumis à la décision finale du Conseil d'Etat qui refuse de l'entériner. Bloqué dans les méandres des réglementations administratives, le dossier du nouvel abattoir est ajourné pendant plusieurs mois. Il ne revient sur la scène politique qu'avec la prise de pouvoir d'octobre 1846 des radicaux qui, dès l'année suivante, font sauter les derniers obstacles pour sa réalisation. Les travaux sur la pointe aval de l'île débiteront dès 1849.

### L'architecture comme vitrine politique

Le programme pour le concours du nouvel abattoir est simple, sinon simpliste. Le libellé de ce texte de moins de trois pages souligne toutefois les ambitions novatrices très fortes de ses auteurs. Sa lecture détaillée montre aussi les directives précises qui vont inévitablement borner la créativité des architectes et, partant, permet d'entrevoir jusqu'à quel point un bâtiment de ce type reste d'abord et avant tout une affaire de pouvoirs publics. Dans les années qui nous intéressent, l'établissement d'abattage fait figure

de nouveauté. Propre au développement technique et urbain du XIX<sup>e</sup> siècle, le substantif lui-même (« abattoir ») n'est attesté qu'en 1806, « au début de la modernisation des villes<sup>10</sup> ». Jusque-là, ce qu'on appelle les boucheries ou tueries n'ont pas de spécificité architecturale : présentes dans toutes les agglomérations, elles s'installent souvent dans des bâtiments déjà existants, abritent parfois d'autres activités et, si elles sont édifiées en tant que telles par les autorités, ne se distinguent pas vraiment des autres équipements publics (Britschgi, 2003 : 156).

Pour concevoir le futur bâtiment, les édiles ont collecté des informations sur les abattoirs dans le reste de la Suisse et à l'étranger ([Viridet], 1844 : 3). Il en résulte une attention particulière portée à leurs aspects logistiques, hygiéniques et, on l'a vu, commerciaux. Parfaitement formalisés, les nouveaux besoins vont engendrer une typologie inédite, établie de façon empirique, mais offrant désormais une vision normative de l'abattoir, avec des caractéristiques bien définies.

Unaniment entendu comme un lieu au potentiel de dangerosité élevé, la boucherie est soumise au XIX<sup>e</sup> siècle à de nombreuses directives officielles destinées à limiter

9. [Conseil municipal de Genève], 1844. L'ouverture du crédit se monte à 340'000 francs. L'article 7 autorise la vente disséminée.

10. Voir l'article « Abattre », Alain REY, 1998 : 3.

les risques d'épidémies ou de pollution<sup>11</sup>. A travers cette masse d'ordonnances et de décrets, on remarque que l'outil hygiéniste est avant tout manié par les autorités administratives et qu'il concerne très peu les architectes. En effet, bien qu'il ne soit pas totalement absent de leur formation, le souci de salubrité publique s'affirme surtout dans une perspective urbaine<sup>12</sup>, avant de s'appliquer à partir du milieu du siècle à la conception d'habitats privés modestes ou bourgeois<sup>13</sup>. Dans une Genève en pleine mutation, le programme du concours de 1844 pour le nouvel abattoir s'inscrit donc dans une réalité qui exclut a priori tout parti architectural ou esthétique. En revanche, même s'il est parfois lacunaire ou imprécis, ce texte dévoile parfaitement les ambitions des autorités et oblige les architectes candidats à soumettre un projet d'équipement moderne et fonctionnel.

Dès les premières lignes, les « indications générales » du programme témoignent des volontés claires en matière d'implantation : un plan indique l'« espace de terrain pris sur le lit du Rhône » sur lequel se construira l'édifice et dévoile déjà la belle ligne étroite du futur abattoir, ainsi que sa pointe arrondie caractéristique. De façon sibylline, à travers l'énumération des surfaces minimales à respecter pour les différentes parties, c'est ensuite toute une série de dispositions relatives au fonctionnement du lieu qui s'annonce, en même temps que le parti pris de la vente dispersée de la viande. Dans la liste des locaux que comprendra tout le complexe, à l'exclusion de la douzaine de bancs réservés à la vente des tripes, on remarque par exemple l'absence d'étaux, interdisant le commerce jusqu'alors traditionnel de la viande en boucherie. Entièrement clos, l'abattoir propose la formule dite « à échaudoirs » où, après les bâtiments bas réservés aux autorités de surveillance et ceux destinés à parquer les bêtes, trente et un bouchers s'activeront dans autant de loges individuelles pour combler en produits carnés l'ensemble de la population genevoise. A l'étage, précisément au-dessus des locaux où les animaux sont mis à mort, se trouveront les magasins pour entreposer les cuirs, les cornes, le suif et toutes les matières non comestibles tirées des cadavres équarris.

Si nous avons vu plus haut que les autorités sont conscientes des problématiques liées à l'hygiène des abattoirs, le peu de recommandations du programme laisse croire à une ignorance complète de leur application. Comme d'ailleurs le choix des matériaux, le système de

lavage des locaux est laissé aux concurrents comme une proposition ouverte, sans plus de précisions pour l'indispensable évacuation du sang et des autres liquides putrides<sup>14</sup>. Puisqu'aucune des nécessités formulées par certains traités hygiénistes n'apparaît dans le libellé du concours, il semble que les auteurs du concours misent sur une réussite uniquement basée sur l'implantation exceptionnelle de l'établissement – au milieu du fleuve, dans le sens du courant et heureusement balayé par les vents – pour parer au développement des miasmes. A part la volonté d'un bâtiment clôturé<sup>15</sup> et le souci permanent pour la construction d'espaces suffisamment vastes, la seule vraie indication portant sur l'hygiène se résume à cette exigence laconique : « on devra particulièrement songer aux moyens de ventilation et de propreté ».

Avant d'évoquer les diverses conditions particulières relatives aux délais et à la remise des documents, les concurrents peuvent enfin apprécier l'unique mention esthétique du programme. Destinée aussi à la propreté, la fontaine exigée pour le rinçage du lieu se veut un élément décoratif, seule volonté plastique stipulée dans tout le règlement du concours<sup>16</sup>.

Lorsqu'ils tiennent en main ce fascicule autographié, les architectes candidats au concours du futur abattoir de l'île sont déjà bien cadrés.

Dans ce sens, on constate que la proposition lauréate a scrupuleusement suivi les directives du concours d'architecture. L'examen des trois planches adoptées le 15 novembre 1844 par le Conseil administratif montre en effet que l'architecte Jean-Marie Gignoux a intégré les exigences des autorités avec autant de rigueur que de simplicité. Dans une lecture horizontale du projet, depuis l'amont avec les étaux pour la vente des abats, jusqu'à l'extrémité aval, avec la triperie, sont appliqués l'un après l'autre et presque de façon scolaire, les différents articles du règlement. De la même façon, cette fois selon une lecture verticale, l'architecte ne crée qu'un seul niveau supérieur destiné, comme le demande l'« Observation générale » du concours, aux magasins pour produits non comestibles.

Si elle est donc sans surprise pour ce qui est de son programme, l'architecture de Gignoux dévoile une grande habileté dans l'utilisation spatiale du terrain mis à disposition. Avant d'entrer dans le complexe clôturé,

11. Concernant exclusivement le régime et la discipline intérieure du commerce de la boucherie de Paris, la grande ordonnance de mars 1830 ne comporte pas moins de 301 articles. Voir Tardieu, 1862 : 7.

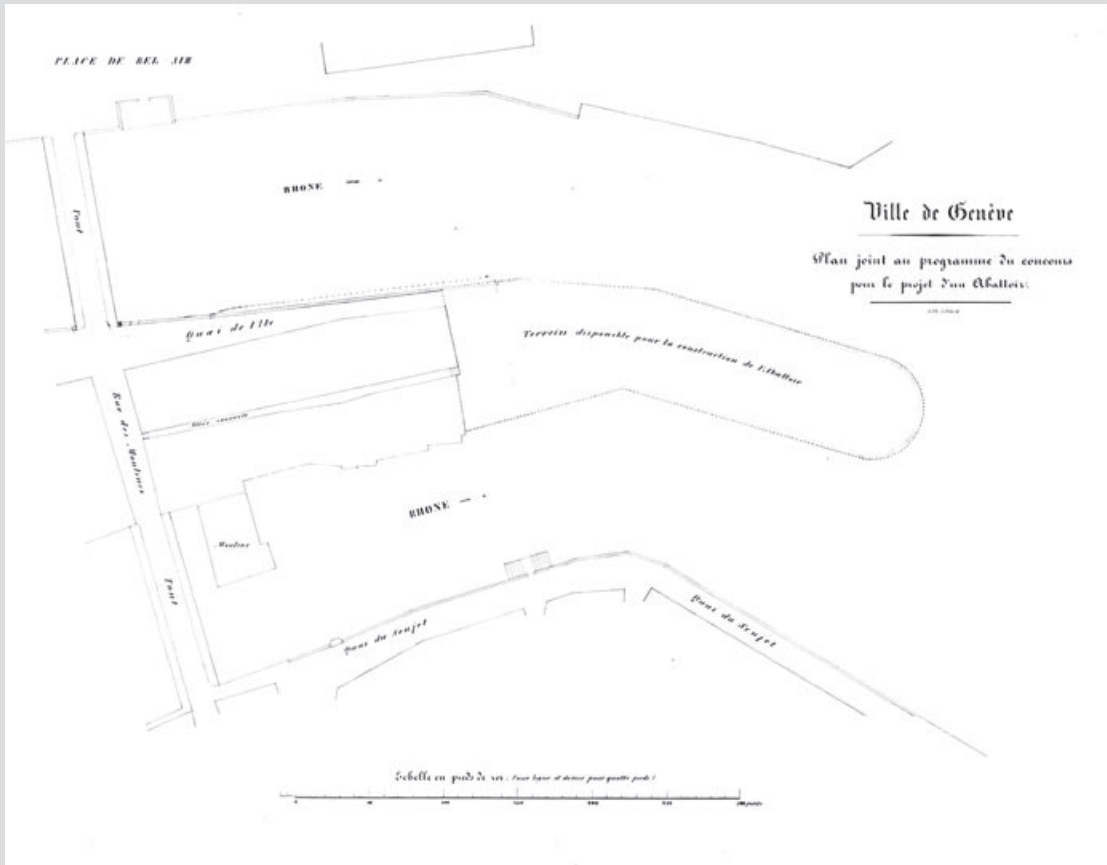
12. C'est précisément le cas dans les réflexions relatives aux abattoirs. A ce propos, El-Wakil (1976, t. 1, p. 74, n. 3) mentionne Durand J.-N.-L., 1821-1825 et Landon Ch.-P., 1801-1835.

13. Jusqu'au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, l'approche esthétique de l'architecture et les dispositions hygiénistes s'excluaient mutuellement. Voir Bourdelais, 2001.

14. Un « système particulier de lavage » est simplement demandé.

15. Isoler le bâtiment du reste de la cité n'est pas seulement fait pour épargner aux habitants le spectacle de l'abattage : les risques qu'entraîne l'évasion d'animaux mutilés est aussi présent. Voir Vernois, 1860 : 75.

16. Neutre, la phrase peut aussi être perçue comme une liberté laissée aux concurrents : « La fontaine est destinée à l'embellissement et à la propreté des cours ».



Plan joint au programme du concours pour le projet d'un abattoir, 1844.  
Archives d'Etat de Genève. Dossier Halles de l'Île. Travaux BB 17/35

l'architecte ouvre une place, certes étroite, mais étirée sur toute la largeur disponible entre les deux bras du Rhône. Comme un petit marché, cette surface profite alors aux consommateurs qui peuvent s'approvisionner chez les marchands d'abats puisque c'est là, accolés aux bâtiments existants de l'Île et bien à l'extérieur de l'abattoir, que sont prévus les douze bancs pour la vente des tripes. C'est là aussi que les autorités installeront, après la fermeture de la boucherie de Longemalle, la cage aux aigles, piteux emblèmes vivants des armes genevoises, nourris des déchets de l'abattoir jusqu'en 1876<sup>17</sup>.

Sur la longueur de cette petite place, l'entrée de l'établissement d'abattage offre une façade simple et parfaitement symétrique. A chacune des extrémités se trouvent les latrines pour hommes et femmes, puis deux grilles de fer et enfin, au centre, la loge pour les bureaux de l'inspecteur et du commis de boucherie. C'est sur ce pavillon aux beaux chaînages d'angle appareillés que Gignoux se laisse aller à une créativité décorative, encouragée d'ailleurs par le programme du concours, pour proposer une fontaine destinée à « l'embellissement et la propreté » des lieux. Vasque dont l'eau débordante se déverse dans un bassin semi-circulaire, cette fontaine est logée dans

un décor architecturé entre deux pilastres doriques qui, prolongés, coupent la corniche de pierre et forment un socle pour une grosse horloge en toiture. Bien au milieu de la façade et très décoré, cet ensemble de fontaine et d'horloge identifie le bâtiment comme un édifice public, bien qu'aucun élément n'en dévoile l'affectation somme toute assez particulière<sup>18</sup>.

Passé les grilles, on trouve une nouvelle fontaine au centre d'une vaste place trapézoïdale que bordent deux bâtisses longues et basses. Dans le prolongement des latrines, ces constructions abritent les écuries d'attentes où bovins, ovins, équidés et porcs sont parqués le

17. On peut noter l'observation tirée d'un guide touristique – publication pourtant promotionnelle pour l'image de Genève – concernant la cage aux aigles de Longemalle en 1845: «Les Aigles. Ces représentants des armoiries nationales que la ville entretient à ses frais, sont logés dans une cage en fer à l'entrée du port au bois. Ils ne sont plus que deux, qui font bien, les pauvres animaux, la plus triste figure du monde» ([Anonyme], [1845]: 45. Lire aussi Aeschlimann, 1948: 17-20.

Voir enfin les débats à propos du coût d'entretien de ces animaux et du paradoxe de « tenir en cage les emblèmes de la liberté »: Mémorial des séances du Conseil municipal, 1851: 675.

18. A propos de la boucherie dans l'imaginaire collectif, voir supra note 6.

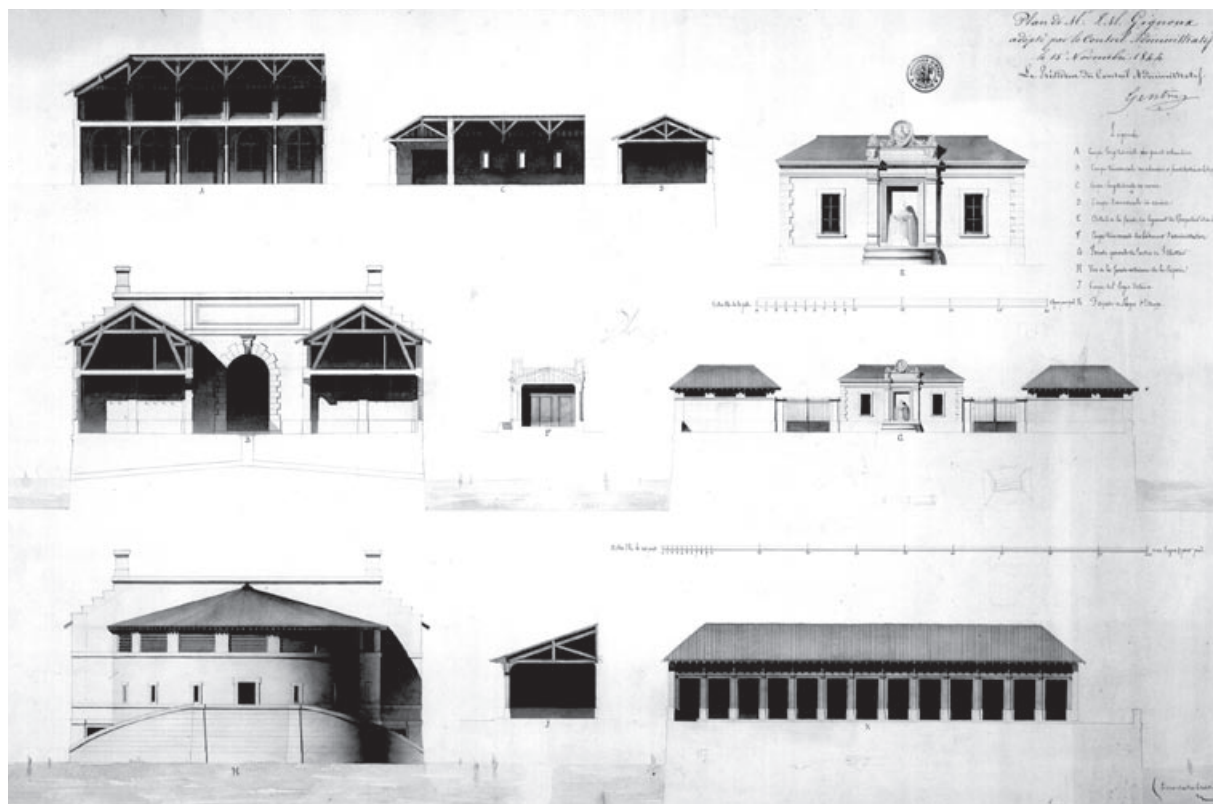
temps d'une journée avant d'être assommés ou égorgés. Formés de grandes salles ouvertes ou cloisonnées selon les animaux qu'ils reçoivent, ces corps de bâtiments sont de simples hangars, recouverts d'une toiture à deux pans terminée en croupe et soutenus par une charpente apparente. Au bout resserré de la place, après la fosse à fumier et l'échaudoir pour les porcs apparaît, dans une extension désaxée qui suit le fil du Rhône, le grand bâtiment d'abattage.

Élément fort du projet par son affectation même puisque c'est à l'intérieur de ses murs que les bêtes sont tuées, l'abattoir proprement dit se développe sur un plan orthogonal, quadrilatère d'environ cinquante-neuf mètres de long, sur près de vingt-trois mètres de large. Comme avec les écuries d'attente, une cour centrale donne sur deux corps de bâtiment organisés, pour chacun d'entre eux cette fois, en une succession de seize loges identiques au milieu desquelles, dans une trame régulière, se trouve l'escalier d'accès au premier étage. Selon le règlement, les compartiments du rez-de-chaussée sont donc réservés à la mise à mort. Séparés entre eux par des murs bas et des grilles, ils sont exactement superposés à l'étage par les entrepôts que distribue une coursive tournée sur l'intérieur de la cour, le tout abrité par une toiture d'ardoise à deux pans.

En aval du fleuve, la rue centrale et les deux longs corps des abattoirs sont fermés par un solide mur pignon

redents, légèrement plus haut que les toitures et chapeauté par deux élégants massifs saillants. Adossée sur l'autre face du grand mur et ultime pièce de tout le complexe se trouve la triperie, importante construction semi-circulaire. L'accès à ce dernier local se fait dans l'axe de la cour par une haute porte percée au travers du pignon, aux embrasures de pierres appareillées et surmontée en haut d'un arc en plein cintre, d'une sculpture bucrane au sens équivoque. Dans le projet, la forme absidiale s'ouvre vers l'extérieur sur deux escaliers symétriques qui suivent l'arrondi et descendent vers le Rhône dont le fort courant devait emmener tous les déchets polluants.

Ensemble de calcaire, l'abattoir de l'Ile est ancré sur un système de pieux portant des voûtes bâties sur le lit du fleuve. Construction sans doute complexe sur un tel site, cet immense vaisseau immobile n'est accessible que par les deux grilles flanquées de part et d'autre du pavillon de l'inspecteur, sur la petite place aménagée en amont. Bien qu'en impasse, la bâtisse n'est pourtant pas vraiment isolée puisque, échouée au milieu du Rhône, elle reste visible de toutes parts aux yeux de la population genevoise. Avec beaucoup d'intelligence, Jean-Marie Gignoux a bien exploité cette donnée fondamentale. Sur le pourtour extérieur et inaccessible de l'abattoir, il propose des façades de pierres appareillées, posées simplement sur le soubassement prolongé du quai. L'ensemble est de proportion harmonieuse et les ouvertures sont rythmées avec clarté selon l'affectation des locaux qu'elles éclairent.



Façade latérale rive gauche, coupe longitudinale, face sur la cour d'entrée, face en aval du Rhône. Jean-Marie Gignoux architecte, 1844. Archives d'Etat de Genève. Dossier Halles de l'Ile. Travaux GG 17/35



Par exemple, les bâtiments bas des écuries d'attentes sont percés de petits jours verticaux totalement ouverts au vent sur les façades donnant sur le Rhône. Au-dessus de chacune de ces ouvertures apparaissent des fenêtres plus larges, cette fois ombragées par un système à claire-voie en bois, favorisant la ventilation des locaux. On retrouve le même principe sur les autres parties de la construction, au niveau supérieur de la triperie et des échaudoirs.

Pour les loges d'abattage, l'architecte a imposé l'élégante baie en plein cintre, déjà très présente au rez-de-chaussée de nombreux bâtiments genevois. De proportions imposantes (environ 160x265 cm.), ces ouvertures héritées de l'architecture classique rappellent en effet les arcades généralement plus grandes du quai des Bergues, du Grand-Quai, des maisons de la Corraterie ou de Coutance, de la boucherie de Longemalle elle-même, voire des arcades des autres bâtiments de l'Île. Elles reflètent aussi la tendance architecturale d'un autre bâtiment municipal situé juste en face, le long de la rive gauche du Rhône. Ancien siège genevois du Crédit Lyonnais, cet immeuble avait fait couler beaucoup d'encre quelques années avant le concours pour l'abattoir<sup>19</sup>.

D'expression esthétique analogue, le bâtiment du quai de la Poste n'est toutefois pas la seule hypothèse de référence pour l'inspiration de Jean-Marie Gignoux. Les façades des établissements bouchers de Lausanne ou de la ville de Fribourg, expriment en effet des rythmes et des proportions semblables, résultat d'un programme organisationnel précis, issu d'une typologie répandue où se superposent toujours les loges d'abattage du rez-de-chaussée et les entrepôts de l'étage<sup>20</sup>.

La question d'une influence directe, qu'elle provienne du marché couvert, d'un autre abattoir ou d'une combinaison des deux types, reste donc difficile à trancher. Quoi qu'il en soit, on notera que Gignoux adopte un parti architectural très fort en ouvrant la maçonnerie de ses façades principales pour offrir une continuité visuelle avec le tissu bâti genevois. Il le fait dans un geste purement formel puisque les élévations dessinées nous montrent ces belles ouvertures obturées par de grands volets fixes aux lames inclinées, identiques à celles des baies de l'étage. Du côté intérieur de la cour, tout le long de ce couloir central étiré comme une rue, on retrouve une suite d'arcades exactement dans le même alignement. Fermées à l'origine par des grilles de fer, ces entrées directes aux loges

des bouchers conservent des proportions identiques aux fenêtres donnant sur le Rhône.

Qu'elles regardent le Rhône ou qu'elles soient tournées sur les deux cours intérieures, les longues façades possèdent une harmonie visuelle qui offre à l'ensemble du bâtiment de Gignoux une cohésion architecturale indéniable. Dans un XIX<sup>e</sup> siècle dopé par la révolution industrielle et les performances techniques qui en découlent, l'architecte a opté pour une expression sobre et la mise en œuvre de matériaux traditionnels.

Mais qu'on ne s'y trompe pas : l'abattoir de l'Île n'est pas une coquille vide, un décor simple et rassurant destiné à épargner aux regards trop sensibles le geste brutal du boucher. En effet, derrière cette architecture familière, Jean-Marie Gignoux réussit le tour de force de matérialiser dans la pierre, avec une rigueur discrète et exemplaire, les contraintes du concours. Depuis l'accueil des bêtes jusqu'au lavage de leurs intestins, il compare les différents stades du travail en appliquant la notion essentielle de circuit (Britschgi, 2003 : 157-158). Alors que l'activité bouchère est encore très largement traditionnelle dans cette première moitié du siècle, l'architecte définit des espaces clairs où chaque local se voit dévolu une activité précise et autonome. Réalisation rationnelle, vertèbre « d'une nouvelle épine dorsale à caractère industriel » (El-Wakil, 1997 : 289) qui peu à peu éclôt sur le Rhône<sup>21</sup>, le bâtiment de l'Île se démarque de la grande boucherie de Longemalle « où les débris d'animaux s'amassent à même les loges » (Britschgi, 2003 : 158). Dans cette époque charnière, l'architecture de Gignoux préfigure la typologie des grands abattoirs nés Outre-Atlantique dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle qui, éclairés et mécanisés par l'électricité, serviront de modèle à la municipalité genevoise pour concevoir le futur complexe de la Jonction<sup>22</sup>.

### Une modernité vite dépassée

Ensemble de pierre posé sur le Rhône, l'abattoir de l'Île s'est immédiatement inscrit dans une logique claire, répondant aux attentes et aux nécessités d'un programme bien établi. Depuis le cloisonnement des différentes étapes de travail de la boucherie jusqu'à une remise en question généralisée du commerce de la viande, le bâtiment a également souligné les ambitions genevoises en matière d'équipement public, conciliant en une

19. Les travaux consacrés à ce bâtiment sont relativement nombreux. Retenons El-Wakil, 1977 : 178-181, mais aussi Gubler, Barbey, 1970.

20. Le fait que la viande soit placée directement sous l'entrepôt de produits non comestibles tirés des carcasses équarries sera vivement critiquée au XX<sup>e</sup> siècle. Le docteur Moreau utilise à cet égard l'expression forte selon laquelle « le garde-manger ne fait qu'un avec le cloaque ». Cité dans Sallière, 1933 : 19.

21. De l'amont à l'aval, on pense à l'Usine hydraulique et à l'Usine des forces motrices. Sur les berges, on peut évoquer l'Usine de dégrossissage d'or ou le bâtiment Kugler. Lire Gubler, 1976.

22. Inauguré en 1877, le site des bords de l'Arve ne sera pas en mesure de se développer et de s'adapter aux nouvelles technologies. Il fermait ses portes après soixante-dix ans d'activité, laissant aux nouveaux abattoirs de la Praille (ouverts en

1949) le soin de tuer les animaux à la chaîne et dans des conditions d'hygiène toujours plus pointues. Lire Santschi, Schweingruber, 1983 : 169. Voir aussi l'intéressant et anonyme *Abattoir de la Praille. (...)*, 1942.



1. Longemalle. Fin du XV<sup>e</sup> siècle, transformations successives, démolition en 1855.
2. L'Île. 1726 puis 1849 (2 000 m<sup>2</sup>), 38 000 bêtes abattues en 1850, 45 000 en 1860, 55 000 en 1870. Nouvelle affectation en 1876 (marché couvert permanent) puis en 1981 (centre culturel).
3. La Jonction. 1876 (24 000 m<sup>2</sup>), fermeture du site en 1946.
4. La Praille. 1944-1949 (44 000 m<sup>2</sup>), transformation en 1973, fermeture du site en 1990, démolition en 2000.

réalisation performante et moderne les paramètres de l'urbanisme, de l'hygiénisme et de la rentabilité.

Symbole d'une politique genevoise audacieuse, le bâtiment de l'Île va pourtant devenir obsolète en une génération à peine. Victime de l'explosion démographique<sup>23</sup>, de son insularité et des exigences nouvelles nées de la modernisation, l'abattoir apparaît aux yeux des habitants comme le vestige triste et insupportable d'un temps révolu. Ne resteront que la saleté, la violence et la sauvagerie :

Cette création d'un abattoir au cœur de la ville a été une pensée des plus malheureuses. En le mettant là, on n'a vu que *l'eau*, et l'on a oublié *l'air*, ce conducteur du bruit et des odeurs. Aujourd'hui, qu'il s'élève sur les quais des constructions importantes, ce malheureux abattoir, supportable à son origine, devient une nuisance toujours pire. Il est hors de doute que les miasmes qui s'en exhalent causent des dangers sérieux pour la santé publique dans tout le voisinage. Qu'on stationne sur le pont de la Coulouvrenière, quand souffle un léger vent du lac et surtout pendant les chaleurs de l'été; on y respire la contagion et la mort. L'auteur de ces pages a constaté que cette puanteur délétère est sensible à plus de 600 mètres. Il estime donc que les lois les plus élémentaires de l'hygiène citadine auraient dû empêcher cette création et qu'il y a urgence à la déplacer.

Que dire d'ailleurs du cri des bêtes qu'on égorge? Placez-vous sur le quai, vous assisterez de-là à ces drames sanguinaires; vous en suivrez toutes les péripéties, depuis le premier cri de l'animal qu'on frappe à la tête, jusqu'au dernier râle qu'il exhale avec son sang. Et cette abomination existe en face des écoles, où 800 jeunes filles, natures douces et sensibles, viennent faire leurs études: elles sont distraites des leçons de leur maîtres par les tableaux sinistres qu'éveillent dans leur imagination les gémissements des victimes! Dégoût, horreur à tous les points de vues! (Baumgartner, 1873: 53).

Le legs Brunswik ayant permis la construction d'un nouvel établissement à la fois plus grand et plus moderne au bord de l'Arve, l'abattoir de l'Île ferme ses portes en 1876.

A cette période, le site n'est plus à la périphérie mais bien au cœur de la cité. Le terrain apparaît dès lors comme le lieu idéal pour l'ouverture du tout premier marché permanent, d'autant que l'excellente conception et la bonne facture du bâtiment permettent aisément d'en modifier l'affectation. Communément appelé « Halles de l'Île », l'édifice remanié apparaîtra comme un véritable lieu de vie et de rencontre jusqu'à la fin des années 1960, avant de devenir après une sévère transformation le léthargique centre culturel que l'on connaît aujourd'hui.

1844-1876: la première et courte vie du bâtiment de l'Île ne s'impose pas seulement comme une période importante pour l'histoire de l'architecture locale. Liée à sa singulière affectation, la genèse de l'édifice s'affirme d'abord comme une étape majeure dans l'évolution générale de

la cité et représente en cela une transition essentielle. Celle d'une politique volontariste qui synthétise dans un même temps des problématiques inédites et redéfinit le rôle et la présence de l'Etat. Entre l'application de la liberté de commerce et celle des normes sanitaires, l'abattoir se veut une vitrine du pouvoir en place.

Un pouvoir résolument tourné vers l'avenir dont les réalisations contribueront à l'essor immense de Genève programmant, en parallèle, la mort de son abattoir municipal. Une vraie réussite, un inéluctable paradoxe.

Bruno Racalbuto  
bruno.racalbuto@etat.ge.ch  
brunoracalbuto@freesurf.ch

## Annexe :

- Programme du concours 1844
- Document original autographié.
- Orthographe et ponctuation originale.

### Programme

d'un Concours ouvert par le Conseil Administratif de la Ville de Genève pour le projet d'un abattoir

### Indications générales

Cet abattoir sera construit en aval de l'Isle, sur l'emplacement des boucheries et de l'abattoir actuel et sur un espace de terrain pris sur le lit du Rhône. La surface et la forme du terrain disponible sont indiquées par le plan ci-joint.

L'établissement se composera :

1. au rez-de-chaussée A d'un abattoir subdivisé en trente et une loges distinctes. B d'une triperie. C d'un échaudoir pour les porcs. D d'une écurie d'attente. E de deux loges ou bureaux pour les employés. F d'une fontaine, de deux latrines et d'une fosse pour le fumier. G de douze à quatorze étaux pour la vente des tripes soit dépouilles.
2. au 1<sup>er</sup> étage, des magasins nécessaires aux industries réunies dans l'abattoir.

23. 30 000 habitants en 1850, plus de 50 000 en 1888, avec un pic de croissance de 33% dans la décennie 1850-1860 (Blondel, 1946: 97).

Tous les locaux ci-dessus désignés, ainsi que les cours de service, seront renfermés dans une clôture générale, sauf les étaux pour la vente des tripes soit dépouilles qui devront être placés en dehors de la clôture.

#### **Désignation et conditions de service de chaque local**

L'abattoir sera divisé en trente et une loges indépendantes. Le minimum de surface pour chacune d'elles est de 190 pieds carrés. Chaque loge renfermera un tour, des boucles pour l'abattage et les rateliers nécessaires. On devra particulièrement songer aux moyens de ventilation et de propreté.

Le local réservé à la triperie aura 800 pieds carrés de surface en minimum. Au près de la triperie, se trouvera un lavoir dans l'eau du Rhône, présentant des conditions suffisantes de sécurité.

L'échaudoir pour les porcs occupera 400 pieds carrés en minimum; il sera pourvu de fourneaux et des râteliers nécessaires.

Les écuries d'attente sont destinées au gros et au petit bétail qui doit être abattu dans la journée; aucune bête ne doit y passer la nuit. Ces écuries devront être pourvues de subdivisions et de grandeur suffisante à contenir vingt bœufs, soixante veaux et soixante moutons.

Il y aura deux loges ou bureaux pour les employés de l'Administration de l'abattoir. L'une pour l'Inspecteur, l'autre pour le Commis. Elles seront placées le plus favorablement possible pour la surveillance. La surface de chacune d'elles sera de 100 pieds carrés en minimum.

La fontaine sera destinée à l'embellissement et à la propreté des cours. Outre ce premier moyen d'entretenir la propreté, il devra y avoir un système particulier de lavage pour tout l'établissement. Les latrines seront subdivisées pour les hommes et pour les femmes. La loge destinée au fumier aura environ 100 pieds carrés de surface.

Les étaux pour la vente des tripes soit dépouilles seront au nombre de douze à quatorze; leur surface sera de 100 pieds carrés environ. Ces étaux seront construits en dehors de la clôture générale de l'abattoir, dans une localité d'un facile accès.

#### **Observations générales**

Dans les dimensions indiquées jusqu'ici, ne sont pas comprises les surfaces que prendront les murailles et les clôtures.

Les magasins pour le suif, les cuirs, la laine, les parties des intestins destinées à faire des cordes, les cornes et

le bois nécessaires à la triperie et à l'échaudoir, seront placés au dessus du bâtiment compris dans la clôture générale de l'abattoir.

#### **Conditions du Concours**

Les plans seront accompagnés de Mémoires descriptifs et devis estimatifs, basés sur les prix courants. Le devis comprendra seulement les constructions élevées au-dessus du niveau du sol, en y joignant le dallage et les appareils de lavage et de propreté.

Les plans, coupes et élévations seront dressés sur l'échelle d'une ligne et demie pour un pied, (1 pour 96) ils comprendront:

1. Les plans du rez-de-chaussée et du premier étage des bâtiments.
2. Les élévations des faces principales.
3. Les élévations des faces latérales.
4. Les coupes faites perpendiculairement aux faces principales.
5. Les coupes faites perpendiculairement aux faces latérales.

A ces plans, seuls exigés pour le concours, il sera facultatif aux concurrents de joindre les développements qu'ils jugeront nécessaires pour l'intelligence du projet.

Les projets devront porter une devise et être accompagnés d'un billet cacheté, portant sur l'enveloppe la même devise; et contenant dans l'intérieur les noms et prénoms de l'auteur du projet et l'indication de son domicile.

Le concours sera clos le trente octobre prochain à quatre heures du soir.

Les projets devront être déposés au Bureau du Conseil Administratif.

Les projets après avoir été exposés pendant une semaine dans une salle du Musée Rath, seront soumis à un Jury; composé de cinq membres et nommés par le Conseil Administratif.

L'auteur, dont le projet aura été reconnu le meilleur par le Jury, conformément au programme, recevra un prix de Mille francs.

L'auteur du meilleur projet après le premier, pourra recevoir un accessit de Cinqs cent francs.

Les projets couronnés demeureront la propriété de la ville. Les autres projets seront rendus à leurs auteurs après le jugement du concours.

Certifié conforme [signature]

## Bibliographie

### Sources (classées par ordre chronologique) :

Landon Ch.-P. (An 9 (1801)-1835), *Annales du Musée et de l'Ecole moderne des Beaux-Arts. Recueil de gravures au trait*, 44 vol., Paris, Landon de l'Imprimerie Royale.

Durand J.-N.-L. (1821-1825), *Précis des leçons d'architecture données à l'Ecole royale polytechnique*, 2 vol. Paris.

Lombard H.-C. ([1835]), *De l'Influence des professions sur la durée de la vie (extrait du tome VII des Mémoires de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève)*, [Genève].

[Anonyme] ([20 décembre]) 1842, *Projet d'arrêté*, Genève.

[Anonyme] ([août 1844]), *Programme d'un Concours ouvert par le Conseil Administratif de la Ville de Genève pour le projet d'un Abattoir*, [Genève].

[Conseil municipal de Genève] (1844), *Projet d'arrêté pour la construction de l'abattoir*, Genève.

[Viridet M.] (1844), *Rapport sur la proposition du Conseil administratif pour la construction d'un abattoir unique en aval de l'Île : présenté au Conseil municipal, dans sa séance du 17 décembre 1844*, Genève, E. Carey.

[Anonyme] ([1845]), *Nouveau guide de l'étranger à Genève et dans ses environs en 1845. Avec une carte du canton*, Genève, Jullien et fils, Gruaz.

(1851), *Mémorial des séances du Conseil municipal*.

Vernois M. (1860), *Traité pratique d'hygiène industrielle et administrative [...]*, 2 vol., Paris, Baillière et fils.

Tardieu A. (1862), *Dictionnaire d'hygiène publique et de salubrité [...]*, vol. I, Paris, Baillière et fils.

Dechambre A. (dir.) (1864), *Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales*, vol. I, Paris, Masson et fils, Asselin.

Baumgartner A. (1873), *Persépolis. Essai sur l'amélioration de la ville de Genève*, Genève, Carey.

Bunel H. (1887), *Etablissements insalubres, incommodes et dangereux*, Paris, André, Daly fils.

Langlois J.-P. (1904), *Précis d'hygiène publique et privée*, Paris, Doin.

[Anonyme] (1942), *Abattoir de la Praille. Proposition présentée par le Conseil administratif au Conseil municipal*, Genève, Ville de Genève.

### Travaux :

Aechlimann W. (1948), «La Genève d'autrefois. Les boucheries et les aigles de Genève», in *Almanach du Vieux-Genève*, 17-20.

Baläy O. (2003), *L'Espace sonore de la ville au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, A la croisée.

Blondel L. (1946), *Le développement urbain de Genève à travers les siècles*, Genève-Nyon, Albert Kundig.

Bourdelaïs P. (2001), «Architecture et hygiénisme à Paris au début du XX<sup>e</sup> siècle. L'architecte entre savoir médical et pouvoir politique», in *Les Hygiénistes. Enjeux, modèles et pratiques (XVIII<sup>e</sup> – XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Belin, 145-162.

Britschgi Y. (2003), «Les enjeux politiques d'un équipement urbain : l'abattoir municipal de Genève (1842-1850)», in *Revue suisse d'histoire*, 53, 137-163.

Brunier I., Winiger-Labuda A. (1997), «Les boucheries de Longemalle» et «Les boucheries du Pont du Rhône, de Saint-Gervais et de l'Île», in *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève*, t. 1, *La Genève sur l'eau*, Bâle, Wiese, 286-288.

Dufour A. (1997), *Histoire de Genève*, Paris, Presses universitaires de France.

El-Wakil L. (1976), *Architecture et urbanisme à Genève, dans l'enceinte des fortifications sous la Restauration*, 4 vol., Mémoire de licence, Université de Genève.

El-Wakil L. (1977), «Architecture et urbanisme à Genève sous la Restauration», in *Genava*, t. XXV, 153-198.

El-Wakil L. (1997), «La métamorphose de la rade aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles» et «Les Halles de l'Île», in *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève*, t. 1, *La Genève sur l'eau*, Bâle, Wiese, 114-161 ; 288-291.

Gubler J. (1976), «Genève hydraulique», in *Nos monuments d'art et d'histoire*, Berne, n° 2, 178-186.

Gubler J., Barbey G. (1970), «La Nouvelle Poste de Bel-Air à Genève», in *Werk*, n°8, 547-550.

Lebigre A. (1979) «La Grande Boucherie (XII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)», in *L'Histoire*, n° 17, 41-49.

Lescaze B., Roth-Lochner B. (1976), *Genève 1842-1942, chronique photographique d'une ville en mutation*, Genève, Payot.

Rey A. (dir.) (1998), *Dictionnaire historique de la langue française*, 3 vol., Paris, Robert.

Sallière A. (1933), *Histoire, organisation et avenir de l'abattoir municipal français*, Lyon, Bosc, Riou.

Santschi C., Schweingruber A. (1983), «Artisanat et commerce», in *Encyclopédie de Genève*, t. 2, *La campagne genevoise*, Genève, Association de l'Encyclopédie de Genève, 155-174.

Winiger-Labuda A. (1997), «L'urbanisation des rives et du plan d'eau au XVIII<sup>e</sup> siècle: projets et réalisations», in *Les Monuments d'art et d'histoire du canton de Genève*, t. 1, *La Genève sur l'eau*, Bâle, Wiese, 86-113.